



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

**33^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 30 janvier 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire. Le directeur général est absent.

2

23-050 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 16 janvier 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Premier projet de résolution – Adoption



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Second projet de résolution 23-003 – Adoption
6. Règlement 35-2002-56 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Adoption
7. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
8. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Projet – Adoption
9. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

12. Service du Greffe et des affaires juridiques – Cour municipale commune de Joliette – Nomination de l'intérim
13. Règlement 172-2022-1 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
14. Achat d'un immeuble – 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Convention de retenue de fonds – Autorisation
15. Résolution 22-247 – Partie du lot 3 474 252 – Exclusion du caractère public – Amendement
16. Résolution 22-652 – Ententes – Servitude – Fresque murale – Amendement
17. Projet d'intégration d'une murale au centre-ville de Joliette – Contrat de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art – Autorisation
18. Partie du lot 3 328 847 – Boulevard de la Base-de-Roc – Offre d'achat – Acceptation
19. Liste des comptes à payer du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 – Approbation
20. Aides financières diverses – Exercice financier 2023
21. Centraide Lanaudière – Campagne de financement 2023 – Demande d'aide financière – Autorisation
22. Joliette Halte culturelle – Aide financière – Autorisation
23. Résolution 21-520 – Fonds de roulement – Amendement
24. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote part de la Ville de Joliette – Année 2023
25. M. Samuel Laroche – Permanence – Pompier régulier – Service des Incendies
26. Embauche d'un directeur – Service du Capital humain



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

27. Embauche d'un régisseur événements – Service des Loisirs et de la culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP23-010 – Contrôle de l'eau potable et des eaux usées – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Ministère des Transports du Québec – Permis de voirie – Autorisation
30. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – Autorisation
31. Infrastructure Canada – Entente de subvention dans le cadre du fonds pour le transport actif – Divers secteurs – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

32. Club Jet Triathlon – Coupe du Québec en triathlon – Utilisation de l'espace public – Autorisation
33. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
34. Divers
35. Dépôt de rapports
36. Date et heure de la prochaine assemblée
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-051 – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

4

23-052 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Thierry Freire visant la conversion d'un local commercial localisé au deuxième étage en un logement 4 ½ loué à des fins d'hébergement touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Thierry Freire visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

A VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

23-053 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – SECOND PROJET DE RÉOLUTION 23-003 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-054 – RÈGLEMENT 35-2002-56 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatrices localisées en cour avant ou latérale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

7

**23-055 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE
PAPINEAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

8

**23-056 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE
PAPINEAU – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

**23-057 – RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – SECOND PROJET
– ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-058 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-059 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**23-060 – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES –
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – NOMINATION DE
L'INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice du Greffe et des affaires juridiques à compter du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour combler l'intérim du de ce poste et également à la Cour municipale commune de Joliette jusqu'à l'entrée en fonction du prochain directeur du service du Greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE NOMMER Me Anaïs Baril, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de la portion Ville du Greffe et des affaires juridiques à compter du 6 février 2023.

DE NOMMER Me Caroline St-André, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de la portion Cour municipale commune de Joliette à compter du 6 février 2023.

LE TOUT conformément aux conditions salariales adaptées au protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-061 – RÈGLEMENT 172-2022-1 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-016 et 23-017, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-062 – ACHAT D'UN IMMEUBLE – 316, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – CONVENTION DE RETENUE DE FONDS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-569, les membres du conseil autorisaient l'achat d'un immeuble situé au 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord;

CONSIDÉRANT le projet de convention de retenue de fonds soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention de retenue de fonds.

D'APPROUVER la liste des équipements qui seront laissés dans l'immeuble du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord faisant l'objet de la transaction, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun contaminant laissé sur place. Dans le cas contraire, les frais de vidange seront assumés par le vendeur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-063 – RÉSOLUTION 22-247 – PARTIE DU LOT 3 474 252 – EXCLUSION DU CARACTÈRE PUBLIC – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-247, les membres du conseil approuvaient l'offre d'achat pour une partie du lot 3 474 252;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-247 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

« **DE CONFIRMER** l'exclusion du caractère public du lot 6 517 362, et ce, rétroactivement à la date de la signature. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-064 – RÉOLUTION 22-652 – ENTENTES – SERVITUDE – FRESQUE MURALE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-652 approuvait les ententes à intervenir entre la Ville de Joliette et les propriétaires des immeubles concernés par la réalisation de la fresque sur le mur de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-652 afin que les 5^e et 6^e paragraphes se lisent comme suit :

« **D'APPROUVER** l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et M. Thierry Freire et Mme Mireille Busque, propriétaires de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau.

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la compagnie Gestion Martin et Boulard inc., propriétaire du stationnement adjacent à l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-065 – PROJET D'INTÉGRATION D'UNE MURALE AU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – CONTRAT DE RÉALISATION ET D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE D'ART – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour la création d'une murale au centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la mise en place du projet proposé par le duo de muralistes Art du commun.

D'APPROUVER le contrat de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art dans le cadre du projet d'intégration d'une murale au centre-ville de Joliette avec activités de médiation culturelle.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-066 – PARTIE DU LOT 3 328 847 – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de M. Martin Gaudet et Mme Louise Robert, pour une partie du lot 3 328 847 situé près du boulevard de la Base-de-Roc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour une partie du lot 3 328 847, au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public de cette partie de lot.

LE TOUT conditionnellement à ce que :

- Les acheteurs préservent le terrain boisé;
- Les acheteurs s'engagent à défrayer l'ensemble des frais relatifs à la vente (notaire, arpenteur-géomètre, etc.);
- La vente est faite sans garantie légale;
- Les acheteurs cessent l'utilisation de la portion de terrain qui n'est pas comprise dans l'offre d'achat et procèdent à son reboisement.

D'AUTORISER, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente d'une partie du lot 3 328 847.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

19

**23-067 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 23 DÉCEMBRE 2022
AU 17 JANVIER 2023 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 5 081 465,14 \$ pour la période du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 278 197,27 \$
b. Liste des chèques :	3 253 591,48 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 997 002,20 \$
Total	6 528 790,95 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-068 – AIDES FINANCIÈRES DIVERSES – EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées par divers organismes et institutions, de même que les demandes à l'égard desquelles la Ville de Joliette s'est déjà engagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société de développement du centre-ville de Joliette une aide financière de 35 000 \$ consacrée aux activités d'animation et 25 000 \$ servant à faire du démarchage auprès de nouveaux promoteurs, payable en deux versements égaux en mars et en juin 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Musée d'Art de Joliette une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Musée s'engage et s'oblige à respecter les conditions de l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette.

CENTRE CULTUREL DESJARDINS

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Centre culturel Desjardins une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Centre culturel Desjardins s'engage et s'oblige à respecter les conditions de l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette.

LANAUDIÈRE : MÉMOIRES ET RACINES

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à Lanaudière : Mémoires et Racines une aide financière de 16 500 \$, payable en avril 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MAISON DES JEUNES LA PIAULE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Maison des Jeunes La Piaule une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2023 (année 1 de 3), payable en 4 versements trimestriels égaux, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés et conformément à la décision prise lors du comité plénier du 24 octobre 2022.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société d'histoire de Joliette une aide financière de 40 000 \$, payable en deux versements égaux en mars et juin 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Festival de Lanaudière (le Festival) une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Festival fasse bénéficier les citoyens joliettains des avantages énumérés dans l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette. Ce montant inclut l'aide financière pour le cinéma musical gratuit à l'amphithéâtre.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

ASSOCIATION POUR LES JEUNES DE LA RUE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette une aide financière de 62 000 \$, payable en 2 versements égaux en mars et septembre 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FONDATION RICHELIEU – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPTOIR ALIMENTAIRE LA MANNE QUOTIDIENNE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation Richelieu une aide financière de 20 000 \$ (3e année de 5), payable en avril 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés, conformément à la résolution 21-364.

SOCIÉTÉ MUSICALE FERNAND-LINDSAY – OPUS 130

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société musicale Fernand-Lindsay – opus 130 une aide financière de 3 500 \$, payable en juin 2023 (année 1 de 3), le tout conformément à la décision prise lors du comité plénier du 24 octobre 2022.

LA SOUPIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à La Soupière une aide financière représentant 50 % de la valeur du service de conteneur, et ce, sur présentation de la facture, selon la résolution 22-338, le tout payable en mars 2023.

L'ORIGINAL TATOUÉ

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Original Tatoué une aide financière de 7 000 \$, payable en mars 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE- HALTE CULTURELLE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Musée d'Art de Joliette une aide financière de 30 000 \$ pour le projet de relance économique du milieu culturel « Joliette Halte culturelle », payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-579.

FONDATION DES SAMARES

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation des Samares une aide financière de 12 000 \$ pour le projet d'embellissement de la cour d'école Monseigneur J.-A.-Papineau, payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-727.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Centre d'amitié autochtone de Lanaudière une aide financière de 15 000 \$ pour la tenue d'un événement à grand déploiement dans le cadre de la Journée nationale des peuples autochtones, payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-736.

LA RUCHE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à La Ruche une aide financière pour l'année 2023 de 21 666,66 \$ selon la résolution 22-767, payable en décembre 2023 (année 2 de 3).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-069 – CENTRAIDE LANAUDIÈRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mme Manon St-Germain, directrice de campagne en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 1 000 \$ au profit de Centraide Lanaudière dans le cadre des activités de financement pour la campagne 2023.

D'AUTORISER la trésorière à rembourser les dépenses de Mme Manon St-Germain, directrice de campagne en milieu de travail, pour mousser les différentes activités de la campagne, à même l'aide financière, la différence étant ajoutée aux sommes amassées de la campagne 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-070 – JOLIETTE HALTE CULTURELLE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des organismes du projet « Joliette Halte culturelle », soit le Centre culturel Desjardins, le Musée d'art de Joliette et le Festival de Lanaudière, pour la réalisation d'une programmation se déroulant principalement au centre-ville de Joliette pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 100 000 \$ pour le projet « Joliette Halte culturelle » pour la réalisation des actions proposées en 2023, le tout financé à partir des surplus cumulés au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-071 -RÉSOLUTION 21-520 – FONDS DE ROULEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-520 autorisait la dépense pour un mandat de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier et qui précisait que le coût net, soit 50 000 \$, serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le projet a été annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-520 afin d'annuler le mode de financement de cette dépense provenant du fonds de roulement et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-072 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement 490-2023 de la MRC de Joliette établissait et imposait la quote-part de chacune des municipalités locales qui la composent, de même que les modalités de versements applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la quote-part imposée à la Ville de Joliette, au montant de 3 995 535 \$ telle que déterminée par le règlement susmentionné, le tout conformément au tableau suivant :

Tourisme	49 011 \$
Gestion des matières résiduelles – Collecte sélective	666 136 \$
Collecte et transport des déchets	540 675 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

Collecte, transport et traitement des matières organiques	384 999 \$
Écocentre	196 592 \$
Enfouissement GMR	246 600 \$
Redevances GMR	182 100 \$
Transport adapté	337 015 \$
Transport collectif urbain	609 250 \$
Transport régional	131 995 \$
Établissement des quotes-parts à l'administration générale	403 765 \$
Développement économique	216 698 \$
Loisirs	2 884 \$
Développement social	17 051 \$
Culture	764 \$
Sécurité publique – Cadets	10 000 \$
TOTAL	3 995 535 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-073 – M. SAMUEL LAROCHE – PERMANENCE – POMPIER RÉGULIER – SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-292, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Samuel Laroche au poste permanent de pompier régulier au sein du service des Incendies;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai a débuté le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

DE NOMMER M. Samuel Laroche au poste permanent de pompier régulier au sein du service des Incendies, à compter du 8 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-074 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service du Capital humain et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Roxanne Miville-Dechene au poste de directeur au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-075 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de régisseur événements et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Ouissem Hsoumi au poste régulier de régisseur événements au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-076 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-010 – CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'analyse et le contrôle de l'eau potable ainsi que l'analyse des eaux usées de la station d'épuration du Grand Joliette pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 25 janvier 2023, 11 h;

ENTREPRISES		CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE	CONTRÔLE DES EAUX USÉES	GRAND TOTAL AVANT TAXES
1	Eurofins Environex	16 119,60 \$	9 214,00 \$	25 333,60 \$
2	H2Lab	17 910,20 \$	8 396,00 \$	26 306,20 \$
3	Certilab inc.	24 188,00 \$	12 522,00 \$	36 710,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-010, le contrat pour le contrôle de l'eau potable et des eaux usées, à l'entreprise « **Eurofins Environex** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits aux formulaires de soumission aux montants de :

- **16 119,60 \$** plus les taxes applicables pour le contrôle de l'eau potable;
- **9 214,00 \$** plus les taxes applicables pour le contrôle des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

29

**23-077 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS
DE VOIRIE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Ville de Joliette s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-078 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET
DES PARCS – PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS
DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise M. Martin Lapointe, urbaniste, directeur de module de la MRC de L'Assomption à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP.

QUE M. Martin Lapointe de la MRC de L'Assomption soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**23-079 – INFRASTRUCTURE CANADA – ENTENTE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT
ACTIF – DIVERS SECTEURS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la confirmation par Infrastructure Canada de l'acceptation des trois projets d'immobilisation suivant :

- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur du boulevard de la Base-de-Roc;
- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Juge-Guibault, Saint-Charles-Borromée Nord et Papineau;
- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Baby, Gauthier Sud et du boulevard Firestone.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette satisfera le gouvernement du Canada en ce qui concerne le processus d'appel d'offres concurrentiel et transparent qui sera établi pour lesdits projets, et que tous les contrats seront attribués d'une manière transparente, concurrentielle, équitable, conforme aux principes d'optimisation des ressources et conforme à tous les accords commerciaux nationaux et internationaux applicables;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette confirme que tout le financement desdits projets, autre que la contribution fédérale, a été obtenu avant que le gouvernement du Canada ne paie les coûts admissibles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette d'améliorer les infrastructures de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer :

- Le protocole d'entente avec Infrastructures Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur du boulevard de la Base-de-Roc confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 313 375 \$;
- Le protocole d'entente avec Infrastructure Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Juge-Guibault, Saint-Charles-Borromée Nord et Papineau confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 989 014 \$;
- Le protocole d'entente avec Infrastructure Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Baby, Gauthier Sud et du boulevard Firestone confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 649 001 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-080 – CLUB JET TRIATHLON – COUPE DU QUÉBEC EN TRIATHLON – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club Jet Triathlon pour tenir la Coupe du Québec en triathlon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le Club Jet Triathlon à tenir l'événement de la Coupe du Québec en triathlon qui aura lieu dans les rues de Joliette et au parc Louis-Querbes le dimanche 4 juin 2023 de 6 h 30 à 16 h 30.

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues, tel qu'illustré sur le plan fourni par le Club Jet triathlon.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et les demandes de services, selon la disponibilité des ressources, et la tenue de kiosques de vente d'exposants et la vente de nourriture par camion de type « Food truck ».

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

D'AUTORISER la trésorière à verser à Jet triathlon une aide financière de 2 500 \$, conditionnellement à la remise des derniers états financiers de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

**23-081 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Les Maisons d'à côté Lanaudière : 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

DIVERS

Aucun point ajouté.

35

23-082 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 209-1, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 212, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

36

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 février 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

37

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 51.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière